



**Recommandation 15 (1949)**

## **Libre mouvement de la main-d'oeuvre**

Assemblée parlementaire

(Doc. 71, titre I, § 4, alinéa d)

L'Assemblée Consultative demande au Comité des Ministres d'étudier les mesures appropriées pour l'abolition progressive des entraves au libre mouvement des hommes et pour l'emploi le plus étendu de la main-d'oeuvre dans les territoires métropolitains et d'outre-mer des États membres et leurs associés.

